

La présente décision
affichée le 04 novembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 04 novembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 31 octobre, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA,
Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Gerard SERER, Sylvia GAURIER, Jocelyn
GARCONNET .

Absents : (38)

Delphine BENASSY, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER,
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Philippe MASSON, Philippe
MERCIER, Pierre SOLON, Marwane CHABBI, Stéphane LEROY, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain
BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Jacques PAOLETTI

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Jean-Claude THUILLIER

Pierre SOLON à Michel GUIMONET

Stéphane LEROY à Hubert AZEMARD

Marc LEPRINCE à Bernard ESPUGNA

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS CHAGRIN à Gérard SERER

Thierry BRUNET à Sylvia GAURIER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°6 : Convention de mise à disposition de personnel par le Département de Loir-et-Cher
pour le poste de chargé d'affaires territorial pour le Loir-et-Cher**

Monsieur Romain GRIVEAU travaille pour le Syndicat depuis le 12 décembre 2018 par le biais de deux conventions de mise à disposition d'une durée respective de 3 ans.

Actuellement, il exerce les fonctions de chargé d'affaires territorial pour le Loir-et-Cher. Sous l'autorité du Directeur technique, il est en charge du contrôle et du suivi technique des différents projets menés par le Syndicat :

- le projet Fibre dont le réseau est déployé et exploité par le délégataire Val de Loire Fibre. Il s'agit notamment d'accompagner élus et particuliers au fil de leurs besoins. Le volet et les problématiques de la fermeture du réseau historique cuivre commencent à émerger.
- le projet Wifi avec notamment un accompagnement des communes pour le déploiement des bornes territoriales et également le suivi du bon fonctionnement.
- le projet Smart avec la participation aux premières expérimentations.

Après accord de Monsieur Romain Griveau sur la poursuite de son engagement au sein de l'équipe du Syndicat, il est donc proposé une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à compter du 12 décembre 2024. Cette nouvelle convention est soumise au vote.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher en proposera également le renouvellement lors de sa commission permanente du 5 décembre 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, de mise à disposition de Monsieur Romain Griveau par le Conseil départemental de Loir-et-Cher est approuvée.

Article 2 : La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert est autorisée à la signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de mise à disposition de Monsieur Romain Griveau par le Département de Loir-et-Cher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.